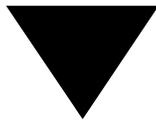


Ressources numériques



QCM corrigé
et conseils méthodologiques

Questionnaire à choix multiples

- 1. Un juge d'instruction peut se saisir lui-même :**
 - A. oui
 - B. non
- 2. La CESDH :**
 - A. prime sur le droit français
 - B. a un effet direct en droit français
- 3. En matière pénale, la charge de la preuve de la culpabilité du prévenu pèse :**
 - A. sur la partie civile
 - B. sur le ministère public
 - C. le prévenu doit prouver qu'il n'est pas coupable
- 4. L'aveu a une valeur probante :**
 - A. supérieure à celle des autres modes de preuve
 - B. égale à celle des autres modes de preuve
- 5. Les preuves scientifiques (analyse de sang, d'ADN, etc.) ont une valeur probante supérieure à celle des autres modes de preuve :**
 - A. oui
 - B. non
- 6. Il existe une obligation de se soumettre à des prélèvements d'ADN en matière pénale :**
 - A. oui
 - B. non
- 7. Les conclusions des experts :**
 - A. s'imposent aux magistrats
 - B. sont librement appréciées par les magistrats
- 8. La flagrance est :**
 - A. l'infraction qui se commet actuellement
 - B. le crime ou le délit qui se commet actuellement
- 9. Dans l'enquête préliminaire, il est possible de :**
 - A. perquisitionner chez une personne sans lui demander son avis
 - B. garder à vue le témoin de l'infraction
 - C. garder à vue le suspect
- 10. Dans l'enquête de flagrance, il est possible de :**
 - A. perquisitionner chez une personne sans lui demander son avis
 - B. garder à vue le témoin de l'infraction
 - C. garder à vue le suspect

- 11. La personne dont l'identité est contrôlée :**
- A. doit justifier de son identité
 - B. peut refuser de justifier de son identité
- 12. Dans une gare, un lundi après-midi, la police contrôle les identités, sur ordre du procureur de la République, à la recherche :**
- A. de toutes les infractions susceptibles d'être commises
 - B. d'un type d'infraction déterminé par le procureur de la République
- 13. L'ordre public permet de contrôler l'identité :**
- A. de tout le monde
 - B. des seuls suspects
- 14. La vérification d'identité permet de :**
- A. mettre une personne en garde à vue
 - B. la retenir 4 heures
 - C. la retenir 24 heures
- 15. La garde à vue en matière de stupéfiants dure au maximum :**
- A. 24 heures
 - B. 48 heures
 - C. 96 heures
- 16. Un mineur âgé de dix ans peut être :**
- A. placé en garde à vue
 - B. retenu par la police ou la gendarmerie
- 17. Les droits de la personne gardée à vue lui sont énoncés :**
- A. au moment de l'arrestation
 - B. au moment où lui sont passées les menottes
 - C. quand les policiers arrivent à joindre le procureur de la République
 - D. immédiatement à compter du placement en garde à vue
- 18. L'énonciation des droits comporte notamment indication que le gardé à vue :**
- A. a le droit de garder le silence
 - B. peut faire appeler un proche
 - C. peut faire venir un médecin
- 19. L'énonciation des droits se fait :**
- A. en principe en français
 - B. en français traduit par un interprète, s'agissant d'un étranger non francophone
- 20. Le gardé à vue peut demander :**
- A. à ce que son avocat soit présent durant l'interrogatoire
 - B. à voir son avocat durant 30 minutes
- 21. L'avocat intervient, en droit commun :**
- A. au bout de 20 heures
 - B. lorsque la garde à vue est renouvelée
 - C. dès le début de la garde à vue
 - D. pendant toute la garde à vue

- 22.** L'avocat a accès au dossier du gardé à vue :
- A. non
 - B. oui
 - C. à certains procès-verbaux
- 23.** Peuvent faire l'objet de perquisitions :
- A. tous les proches d'un suspect
 - B. les personnes paraissant détenir des documents ou pièces relatives à l'infraction
 - C. les personnes paraissant avoir participé à l'infraction
- 24.** Le cabinet d'un avocat :
- A. ne peut en aucun cas être perquisitionné
 - B. ne peut être perquisitionné que par un juge d'instruction
 - C. ne peut être perquisitionné que par un OPJ sous le contrôle du procureur de la République
- 25.** La personne dont le domicile est perquisitionné :
- A. doit être présente
 - B. doit être accompagnée de son avocat
 - C. ne doit pas être présente : elle pourrait gêner le travail des policiers
- 26.** La perquisition de droit commun peut commencer à :
- A. 6 h 10
 - B. 20 h 55
 - C. 23 heures
- 27.** Si le juge d'instruction découvre des infractions dont il n'est pas saisi, il peut s'en charger de lui-même :
- A. oui
 - B. non
- 28.** La nullité textuelle suppose :
- A. une irrégularité commise
 - B. un texte qui prévoit la nullité
 - C. une atteinte aux intérêts de la partie concernée
- 29.** L'action publique est mise en mouvement par :
- A. le parquet
 - B. la victime
- 30.** La composition pénale est :
- A. le versement d'une amende au profit du Trésor public
 - B. l'accomplissement d'un travail au profit de la collectivité
 - C. la remise au greffe du tribunal du permis de conduire ou de chasser
- 31.** La cour d'assises comprend :
- A. 6 jurés et 3 magistrats professionnels
 - B. 9 jurés et 3 magistrats professionnels
 - C. 12 jurés et un président

- 32.** Le délai d'appel de droit commun est de :
- A. 5 jours
 - B. 10 jours
 - C. 20 jours
- 33.** Les policiers peuvent pratiquer une fouille :
- A. par palpation
 - B. intégrale (à corps)
 - C. corporelle interne
- 34.** La révision d'un procès a pour but de :
- A. rendre son honneur à un innocent
 - B. rejuger une personne qui justifie d'un élément nouveau
 - C. rejuger une personne suite à un arrêt de condamnation rendu contre la France par la Cour EDH
- 35.** Pour placer une personne en garde à vue, il faut :
- A. que pèsent sur elle des indices graves et concordants de commission d'infraction
 - B. une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction
 - C. une raison plausible de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction
- 36.** Le témoin assisté :
- A. a accès au dossier
 - B. est un suspect
 - C. est une partie à la procédure
- 37.** L'avocat du mis en examen :
- A. est le seul à pouvoir accéder au dossier de celui-ci
 - B. doit demander l'autorisation du juge d'instruction pour communiquer le dossier à son client
 - C. peut communiquer librement le dossier à son client
- 38.** Le témoin :
- A. jure de « dire toute la vérité, rien que la vérité »
 - B. ne prête pas serment
 - C. jure sur la Bible ou un autre texte sacré qu'il dira toute la vérité
- 39.** Le contrôle judiciaire :
- A. ne peut être prononcé *que* par le juge d'instruction
 - B. peut être prononcé par le juge d'instruction
 - C. peut être prononcé par le juge de l'application des peines
- 40.** En matière correctionnelle, la détention provisoire :
- A. est possible, quelle que soit la peine encourue ;
 - B. n'est possible que si le mis en examen a violé le contrôle judiciaire
 - C. suppose une peine encourue d'au moins trois ans d'emprisonnement

41. La police de l'audience est :

- A. le pouvoir du président de traiter des infractions et incidents commis durant l'audience
- B. les représentants des forces de l'ordre présents
- C. l'ensemble des règles régissant l'ordre des interventions

42. L'opposition permet :

- A. à un tiers auquel la décision fait grief d'exercer un recours
- B. à une personne morale de droit public de faire obstacle à l'application d'un jugement
- C. au président de la République d'épargner à un condamné l'exécution de sa peine

Corrigé

1. B
2. AB
3. B
4. B
5. B
6. A
7. B
8. B
9. A. Sur autorisation du JLD et C.
10. AC
11. A
12. B
13. A
14. B
15. C
16. B
17. D
18. AB. Le gardé à vue peut rencontrer un médecin qui lui sera désigné; il ne peut pas « faire venir » un médecin de son choix.
19. AB
20. AB
21. B. Un nouvel entretien est possible en cas de prolongation et lors de chaque audition mais le délai de carence de deux heures pour son arrivée ne s'applique plus; C il intervient dès le début de la mesure sauf demande exceptionnelle de report par l'OPJ; D il est présent lors des auditions.
22. AC. Car il peut consulter le procès-verbal de notification du placement en garde à vue et des droits y étant attachés, le certificat médical les procès-verbaux d'audition de la personne qu'il assiste.
23. BC
24. B
25. A
26. AB
27. B. Mais il peut procéder à des investigations sommaires non coercitives.
28. ABC
29. AB. Mais seulement en cas de plainte avec constitution de partie civile ou citation directe.
30. ABC
31. AB. Elle comporte six jurés au premier degré et neuf en appel.
32. B
33. AB
34. B
35. B
36. AB
37. B
38. A. À noter : la jurisprudence admet qu'un témoin puisse jurer sur un texte sacré, mais il ne s'agit aucunement d'une formalité obligatoire.
39. B
40. C
41. A
42. Aucune réponse n'est juste.

Conseils méthodologiques

Comment élaborer une dissertation juridique

1. Phase préparatoire

• *Analyse de l'intitulé*

La peur est mauvaise conseillère et vous expose au risque, fréquent, de ne pas lire soigneusement le sujet et d'en traiter finalement un autre à votre convenance.

Afin de l'éviter, il faut impérativement prendre le temps d'analyser chaque terme de l'énoncé : nom, verbe, adjectif, adverbe, voire article (il n'est souvent pas indifférent qu'il soit défini ou indéfini, singulier ou pluriel, etc.)

Commencer par en dégager toutes les significations possibles, sans, dans un premier temps, en écarter aucune.

• *Détermination de la problématique générale et de l'intérêt du sujet*

Il est indispensable de déterminer ensuite la problématique générale et l'intérêt du sujet. Cela vous permet tout d'abord d'en cerner les bornes et d'éviter le hors-sujet. Il vous faudra conserver celles-ci constamment à l'esprit – quitte, par exemple, à les inscrire en très grosses lettres sur votre brouillon –, ce, afin de ne pas vous laisser ensuite aller à inclure dans votre plan des parties ou sous-parties qui ne cadreraient pas avec ces bornes, ou à faire des digressions ou développements sans rapport. Ainsi donnerez-vous une cohérence à votre devoir.

Vous devez également vous interroger sur ce que le concepteur du sujet a souhaité vous faire dire : s'agit-il d'un sujet où il convient, avant tout, d'exposer de manière cohérente sa parfaite connaissance du cours, ou d'un sujet de réflexion qui impose de prendre partie ou, tout au moins, d'exposer les termes d'un débat et leurs arguments ? S'agit-il d'un sujet de comparaison, d'opposition, d'un sujet où il convient de souligner des paradoxes, des cohérences cachées, etc. ?

• *Recherche des idées et des connaissances*

À partir de l'étude précise de l'intitulé et de la définition de la problématique, notez toutes les idées que vous inspire le sujet. Dans un premier temps, ne cherchez pas à les ordonner ou à en vérifier la pertinence.

Utilisez le seul recto de votre feuille de brouillon et écrivez de telle sorte d'être lisible pour vous-même. Ainsi pourrez-vous, dans un deuxième temps, réfléchir à partir de cette liste, entièrement visible d'un seul coup d'œil.

La dissertation consistant à utiliser l'ensemble des connaissances acquises autour d'une réflexion intelligente – et non d'une récitation du cours –, elle suppose que vous vous affranchissiez du plan du professeur, ou des ouvrages et des séparations artificielles entre les parties de la discipline. Pour vous aider, vous pouvez faire votre profit d'une recherche dans les index des Codes.

Opérez alors un tri entre elles : lesquelles sortent du sujet ou ne méritent qu'une courte évocation ; lesquelles sont centrales et doivent justifier des développements entiers, voire servir de base à l'élaboration de votre plan ; lesquelles sont des illustrations plutôt que des arguments...

Il est probable que ce travail de réflexion fera apparaître de nouvelles idées, ou de nouvelles nuances, quant à celles que vous avez déjà émises.

2. L'élaboration du plan

• **Ordonnez vos idées**

Le travail de réflexion précédent vous conduira tout naturellement à regrouper les idées, dégagées en vrac, dans un ordre pertinent, assurant leur meilleure utilisation.

• **Choisissez un plan cohérent**

Cet ordre cohérent constituera le plan choisi. Il existe des plans classiques d'opposition (avantages/inconvénients, théorie/pratique, cause/conséquence, constat/remède) ou de type pédagogique, à l'image de ceux des cours de vos professeurs (fond/forme, fondements/régime, domaine/fonctionnement, etc.), autour desquels vous pouvez insérer les idées précédemment regroupées. Il est toutefois souvent préférable de choisir des intitulés plus en liaison avec les termes mêmes du sujet, ou sa problématique (plan d'idées), quitte à redevenir classique dans les intitulés des sous-parties.

Veillez, en tout état de cause, à éviter les plans vous conduisant à vous répéter, voire – pis encore – à vous contredire. Chaque partie ou sous-partie devra à la fois s'inscrire dans la logique de l'ensemble et se suffire à elle-même.

Les deux parties doivent être de longueur à peu près équivalente ; à défaut, la partie la moins longue doit être la seconde. Il en va de même pour ce qui concerne les sous-parties.

Il est toujours préférable d'utiliser le plan classique en deux parties et deux sous-parties, le raisonnement juridique lui-même étant le plus souvent en harmonie avec cette présentation. Un plan en trois parties est donc à éviter autant que faire se peut ; dans le cas contraire, il devra être soigneusement justifié dans l'introduction. Il en est de même des sous-parties (à justifier dans les chapeaux), même si l'on admet que les sous-sous-parties puissent être éventuellement au nombre de trois !

Si le devoir consiste en une comparaison, ou contient deux notions à étudier, il doit naturellement éviter absolument de recourir au plan I) Première notion II) Seconde notion. Il convient au contraire de construire votre plan autour de ce qui les rapproche ou les oppose, des difficultés qu'elles peuvent poser, etc.

Contrairement à d'autres disciplines, il est préférable, dans la dissertation juridique, de faire apparaître lisiblement les intitulés, au besoin en les soulignant ou en écrivant en majuscules.

Le plan doit également être clair au fond : les intitulés doivent faire apparaître avec évidence au correcteur ce que vous allez traiter et quel sera le cheminement de votre pensée. S'il s'agit d'un plan d'idées, évitez les formulations prétentieuses, souvent énigmatiques, et préférez des intitulés modestes et clairs.

Sur le plan formel, il faut également veiller à la cohérence des intitulés entre eux : il ne faut pas, par exemple, que l'intitulé de la première partie soit composé d'un mot alors que celui de la seconde est composé d'une phrase. Veillez même à éviter que l'un soit précédé d'un article défini et l'autre d'un article indéfini, ou que l'un soit précédé d'un article et l'autre d'aucun.

• **Rédigez un plan détaillé**

Une fois ce plan global élaboré à partir de vos idées dûment regroupées, il est encore temps de rédiger au brouillon, éventuellement, un plan détaillé (mais pas trop, pour ne pas perdre de temps), ce afin d'inclure la totalité des idées précédemment relevées dans le plan global.

3. La rédaction du devoir

• **L'introduction**

Il est préférable de commencer par rédiger l'introduction. Cela devra être précédé de l'élaboration, au brouillon, de ce que vous allez y aborder. Dressez rapidement la liste de ces points ; cela vous permettra de rédiger plus rapidement au propre.

L'introduction a pour fonction de présenter, d'une part, la problématique générale, d'autre part, la manière dont votre plan va la traiter.

Vous y montrerez ce que vous avez compris du sujet et en dégagerez les aspects qui, tout naturellement, constituent les deux parties de votre plan (et non pas les sous-parties, annoncées quant à elles dans les chapeaux). Une bonne introduction est celle qui conduit le lecteur à penser qu'il n'y avait guère d'autre plan possible que celui que vous avez choisi.

Sa rédaction, claire et précise, doit être tout particulièrement soignée. Chaque point doit suivre logiquement le précédent ; l'ensemble doit concerner la totalité du sujet.

La dissertation juridique, sans être aussi longue qu'une partie, doit cependant l'être suffisamment.

• **Les « chapeaux »**

De la même manière que l'introduction aura annoncé les deux parties, directement sous l'intitulé des parties, un rapide chapeau doit annoncer de manière discrète, en forme de mini-introduction de quelques courtes phrases, le plan suivi en leur sein, soient les deux sous-parties et ainsi de suite :

§-1-

Chapeau : annonce du A. et du B.

A.

Chapeau : annonce du 1. et du 2.

Il s'agit simplement de signifier que la partie I suppose, par exemple, de se poser deux questions ou impose de l'examiner sous deux angles que constitueront le A. et le B. ; de même pour le 1 et le 2.

• **La conclusion**

Elle n'est pas indispensable dans les devoirs juridiques ; elle peut même se révéler nuisible, chaque partie du développement étant supposée complète. De ce fait, la conclusion laisse à penser que vous cherchez à y insérer quelque chose que vous avez omis précédemment. Il n'est donc pas question, comme dans d'autres disciplines, de résumer ou de synthétiser ce qui a déjà été dit.

Toutefois, certains sujets se prêtent exceptionnellement à un très rapide renvoi à une évolution en cours, à un futur prévisible ou envisageable, à une notion proche qui posait les mêmes problèmes. Il ne s'agit donc pas, à proprement parler, d'une conclusion.

• **Les développements**

Plus que jamais, l'essentiel est de ne pas perdre de vue la problématique générale. Il faut donc veiller à éviter les longues digressions hors sujet, ou de ne pas traiter (ou de ne traiter qu'incomplètement parce que vous vous serez perdu dans d'autres considérations) ce qu'annonçait la partie ou la sous-partie dans laquelle vous vous situiez.

Ne confondez pas les illustrations et les arguments : les premières peuvent servir les seconds mais ne doivent jamais en tenir lieu. De même, évitez de donner de nombreuses illustrations : une seule, pertinente, est préférable à trois ou quatre.

La rédaction doit toujours demeurer claire, rigoureuse, logique. Préférez les phrases simples et claires à de lourds paragraphes de dix lignes. Les correcteurs sont unanimes : une copie de trois pages avec un plan et une rédaction claire, précise et logique est de loin préférable à un devoir brouillon de six pages, perdant le fil de sa propre réflexion, même si les connaissances y sont abondamment étalées.

Ayez pitié des yeux fatigués du correcteur, qui a généralement des dizaines, voire des centaines d'autres copies à lire : écrivez lisiblement (si nécessaire, mieux que de coutume !), pas trop petit, de manière aérée. Allez à la ligne, constituez un nouveau paragraphe lorsque vous passez à une autre idée.

Naturellement, veillez à l'orthographe, à la syntaxe, à l'accord des temps (évittez de commencer une phrase ou un paragraphe au présent pour continuer au passé et reprendre au futur !). L'idéal est de disposer de quelques minutes en fin d'épreuve, pour vous relire, avec, uniquement à l'esprit, la correction des petits travers de forme.

Comment élaborer un exercice pratique

L'exercice pratique peut prendre trois formes : cas pratique ou consultation et commentaire d'arrêt ou de texte.

Si le commentaire de texte et d'arrêt présente d'importantes similitudes, le cas pratique, quant à lui, requiert des qualités fort différentes.

I. Le commentaire de texte

L'aspect pratique de cet exercice réside dans l'existence d'un document concret à commenter. Toutefois, il s'agit aussi d'un travail théorique, qui consiste à démontrer que l'on maîtrise la matière, le sujet dans lequel s'insère le texte. Cette dualité n'est pas toujours facile à équilibrer. Ce que l'on attend de vous est que, à aucun moment, vous ne perdiez de vue le texte en cause, que vous construisiez votre plan autour de la problématique qu'il suggère, tout en ayant un discours théorique pertinent et complet.

Attention : le commentaire de texte peut, en principe, porter sur tout type de document : loi, règlement, convention internationale, en tout ou partie, article de doctrine, etc. Toutefois, l'exercice le plus courant consiste à proposer un commentaire de loi ou de règlement.

1. Phase préparatoire : l'analyse du texte

• *Le texte en lui-même*

Dégagez le sens des mots

Décortiquez le texte afin d'apprécier chacun de ses termes et recherchez leur définition. N'oubliez pas, une fois de plus, que les mots peuvent avoir plusieurs sens.

Établissez une hiérarchie entre les notions : certaines sont essentielles, d'autres viennent seulement étayer le reste du texte.

Lorsqu'une liste de conditions d'application est contenue dans le texte, interrogez-vous sur son caractère limitatif ou non. Ainsi est-il de règle, par exemple, qu'une liste précédée de « notamment » n'est pas exhaustive.

Observez la construction grammaticale du texte

Pour comprendre le texte, étudiez avec soin :

- son découpage, sa typographie (italiques, gras), sa subdivision en sections ou sa numérotation ;
- ses pronoms relatifs (qui, que, quoi, dont, où, duquel, etc.) ;

- ses conjonctions de coordination, reliant deux mots ou deux propositions de même nature : mais, ou, et, donc, or, ni, car ;
- ses conjonctions de subordination, faisant dépendre une proposition d'une autre, placée avant ou après : parce que, puisque, étant donné que (cause) ; de sorte que, si... que, tel... que (conséquence) ; afin que, pour que (but) ; avant que, pendant que, après que (temps) ; de telle manière que (manière).

Analysez la construction logique du texte

Recherchez ses arguments (démonstration, réfutation) et ses modes de raisonnement (*a priori*, *a fortiori*, etc.).

• Le texte dans son environnement

Quelle est la nature du texte ?

Vérifiez s'il s'agit d'un texte législatif ou réglementaire (partie D. du CPP), s'il est contenu dans le CPP ou en dehors du Code (par exemple, le principe de légalité, applicable en procédure, se situe dans le Code pénal), ce qui commande notamment sa nature juridique.

Déterminez la place du texte par rapport à l'ensemble. Ainsi, s'il s'agit d'un article du CPP : dans quelle section, dans quel chapitre, dans quel livre se trouve-t-il et quelles informations cela apporte-t-il ?

S'il s'agit d'un article de doctrine, il n'est pas indifférent de déterminer s'il s'agit d'une note de jurisprudence ou d'une chronique. Il faut également situer l'auteur par rapport à l'ensemble de son œuvre et ce qu'elle apporte à la matière pénale.

Quel est son historique ?

Le texte est-il récent ou ancien ? A-t-il été modifié depuis son entrée en vigueur ? S'il s'agit d'un texte récemment adopté, mesurez le changement par rapport au droit antérieur.

S'il s'agit, par exemple, d'un article du CPP : a-t-il été récemment modifié (les réformes sont très fréquentes en procédure pénale), de quelle manière, pourquoi ?

Comment est-il apprécié par la doctrine et par la jurisprudence ?

Demandez-vous notamment :

- si ce texte est ou a été interprété par la jurisprudence et/ou la doctrine ;
- si la jurisprudence a été restrictive ou non ;
- si la jurisprudence a éclairé les éventuelles questions laissées en suspens par le texte ;
- si la jurisprudence marque une continuité par rapport à celle qui prévalait antérieurement ;
- si la doctrine émet des réserves quant au texte, ou quant à la jurisprudence d'application du texte et propose des modifications ;
- si le texte apporte les réponses qu'attendaient doctrine et praticiens.

Les finalités du texte

Malgré le principe de légalité qui prévaut en droit pénal, il convient de s'interroger, au-delà de la lettre d'un texte, sur les intentions du législateur et même, éventuellement, sur les besoins sociaux et économiques auxquels il a répondu.

Ce contexte est-il toujours valable aujourd'hui ?

S'agissait-il d'un simple toilettage, ou d'une réforme en profondeur ?

2. Seconde phase : l'élaboration du commentaire

• *Que doit-il contenir ?*

N'oubliez pas que votre commentaire ne peut pas être :

- un simple exposé des connaissances acquises ;
- la paraphrase systématique du texte.

Vous ne devez pas recourir au texte pour montrer que vous connaissez votre cours, mais montrer que vous savez vous servir des connaissances qui, dans votre cours, vous permettent d'analyser ce texte.

Les réponses aux questions que vous vous êtes posées lors de la première phase forment la matière première du commentaire.

• *Quel plan adopter ?*

Le plan doit « coller au texte ». Il peut être :

- *linéaire* : vous étudiez successivement les alinéas ou pans de phrase d'un article ;
- *thématique* : vous étudiez les thèmes qui se dégagent du texte.

Comme pour la dissertation, il convient de préparer au brouillon son plan de manière détaillée avant de rédiger l'introduction.

• *L'introduction*

Servez-vous de l'introduction pour situer le texte dans son environnement (nature, contexte, chronologie), ce afin d'en montrer progressivement l'intérêt, ce qui vous permet d'annoncer votre plan en douceur.

• *La conclusion*

La présence d'une conclusion, ici encore, n'est pas indispensable et peut même parfois s'avérer nuisible. Elle n'a de sens que si elle ouvre le sujet sur autre chose ; elle ne doit en aucun cas constituer un résumé ou une synthèse de ce qui précède, moins encore permettre d'inclure dans l'urgence un point de fond oublié qui aurait dû trouver sa place dans le développement.

II. Le commentaire d'arrêt

Le commentaire d'arrêt est une discussion juridique à propos d'une décision de justice (jugement ou arrêt). Il ne faut jamais perdre de vue le document, mais au contraire le garder constamment à l'esprit, s'y référer fréquemment. C'est lui,

ainsi que le ou les problèmes de droit qu'il traite, qui est au centre de votre devoir. Il ne doit donc pas s'agir de partir dans une dissertation purement théorique ou, pire encore, dans une récitation du cours.

Comme pour le commentaire de texte, le cours ne sert qu'à comprendre et expliquer le jugement ou arrêt.

I. Première phase : préparez votre commentaire

Lisez attentivement la décision, au moins deux fois, pour bien vous en imprégner. La seconde fois, prenez un crayon et annotez la marge du document, pour ne pas, le moment venu, oublier les idées qui vous sont venues à l'esprit.

• Rédigez pour vous même une fiche de la décision

Elle vous permet de :

- dégager le ou les problèmes de droit et la motivation ;
- distinguer ce qui relève des arguments ou moyen du raisonnement mené par la juridiction ;
- classer les différents points soulevés ;
- ne pas vous méprendre sur le stade de la procédure.

Pour ce faire, vous devez :

1. *Dégager et regrouper les faits de l'espèce*, car ils peuvent être éparpillés dans la décision

Les noter dans un ordre chronologique afin de reconstruire l'« histoire de l'affaire » jusqu'à cette décision.

Distinguer le rôle de chacun : qui est prévenu, qui, le cas échéant, est partie civile.

2. *Recherchez les étapes de la procédure qui a été suivie*

Comment les poursuites ont été déclenchées (partie civile, parquet) ?

Quelle juridiction a été saisie ?

La décision est-elle rendue par une juridiction de première instance et de quel type (tribunal de police, tribunal correctionnel, Cour d'assises, tribunal pour enfant, juridiction d'exception...)?

Si elle a été rendue par une Cour d'appel ou par la Cour de cassation, déterminez les étapes procédurales antérieures, repérez les auteurs des recours, ce qu'ils invoquent.

3. *Qualifiez adéquatement les faits*

Quel est l'objet de la poursuite, quelles infractions sont reprochées, quelle est leur nature juridique, quels concepts sont en jeu.

4. *Repérez le ou les problèmes de droit*

Formulez-les, à ce stade, de manière globale.

5. *Examinez le contenu et la structure de la décision*

Recherchez la ou les règles de droit applicables à l'affaire : loi, règlement, principe général du droit, convention internationale.

Réfléchissez d'ores et déjà aux points suivants, lesquels vous serviront pour la discussion :

- les règles de droit qui ont été invoquées ne sont pas nécessairement (toutes) celles qui ont été retenues dans le dispositif ;
- celles qui l'ont été ne sont pas nécessairement les plus adéquates...

6. *Examinez le contenu et la structure de la décision*

- l'issue : infirmation/confirmation, rejet/cassation ;
- la solution : condamnation ;
- les motifs ;
- la nature de la décision : arrêt de principe ou d'espèce/revirement ou continuité.

• **Prenez du recul**

Après avoir établi votre fiche de jurisprudence, replacez la décision dans son contexte juridique, en la situant dans la ligne de l'évolution jurisprudentielle et doctrinale :

- la décision s'inscrit-elle dans une jurisprudence établie ? Est-elle au contraire différente de celles qui sont rendues habituellement à propos du même problème de droit et par quelles juridictions ? Est-elle la première à se prononcer sur le problème en cause ?

- quel avenir est envisageable : cette solution est-elle inscrite dans un contexte étroit, ou peut-elle être étendue à d'autres hypothèses ?

- la doctrine a-t-elle pris position sur le problème de droit soulevé ? A-t-elle influencé la décision rendue ? S'est-elle prononcée depuis ?

Évoquez les problèmes généraux posés par la décision ; quelles conséquences, théoriques ou pratiques en découlent ?

À cet égard, il ne faut pas hésiter à formuler d'éventuelles critiques. Évitez cependant les grands emportements type « café du Commerce ». Toute critique doit s'appuyer sur un raisonnement construit et évoquer tous les aspects ou points de vue à prendre en considération (pas « un seul son de cloche »).

2. Seconde phase : construisez votre commentaire d'arrêt

• **L'introduction**

La première phase de l'introduction doit situer le sujet traité dans un contexte général. Par exemple : l'arrêt commenté pose le problème complexe de l'application de la loi pénale française dans l'espace.

Ensuite, il convient de présenter la décision à commenter. Pour ce faire, vous devez reprendre un certain nombre d'éléments de la fiche d'arrêt, sans pour autant que, dans la forme, l'introduction en présente l'apparence : vous devez rédiger des phrases, non une série de points comme dans une fiche.

Néanmoins, commencez par *exposer les faits* aussi brièvement que possible : seuls doivent être retenus ici ceux qui seront ensuite pertinents pour vos développements relatifs aux questions de droit. Inutile, par exemple, de préciser le domicile du prévenu si cela n'a aucune importance pour le fond.

Les dates n'ont souvent pas d'intérêt non plus, mais peuvent en revanche s'avérer cruciales si, par exemple, le problème de droit concerne la prescription ou la computation d'un délai.

Ensuite, *rappelez* en très peu de phrases *les différentes étapes de la procédure*, puis *exposez* rapidement le ou *les problèmes de droit et la solution retenue*.

L'annonce du plan découle généralement de cet exposé des questions de droit et des réponses apportées. L'intérêt du commentaire d'arrêt est souvent de s'interroger sur la portée d'une décision : si le plan repose en partie sur ces interrogations, il convient de l'annoncer en exposant celles-ci.

• **La construction du commentaire**

Il n'existe pas de plan type. Le plan résulte de l'analyse que vous avez faite de la décision lors de la phase préparatoire. Il s'articule donc autour du problème de droit.

Si la décision ne pose qu'un problème de droit, le plan, nécessairement en deux parties, devra être construit autour de celui-ci, plus précisément autour de la manière dont la décision l'aborde. De très nombreux plans, selon les cas, sont envisageables. Si l'arrêt s'inscrit en rupture par rapport à une évolution antérieure riche, il est possible de faire :

I – Le droit positif antérieur

Partie pouvant contenir une sous-partie présentant les signes annonciateurs de changement, s'il y en a eu.

II – La nouvelle solution

Partie qui comportera un A) consacré à la démonstration de ce que, en effet, la décision comporte bien tel nouveau principe et un B) consacré à une réflexion sur la portée et les conséquences de ce dernier.

En présence d'une solution non précédée d'importants développements, le A) et le B) du II, que nous venons d'exposer, peuvent constituer à leur tour les parties d'un commentaire.

En présence d'un arrêt d'application, le droit applicable doit être exposé, puis la solution, en tant qu'elle est conforme à ce droit.

Il est également possible de choisir des plans autour des thèmes classiques : principe/fondement ou domaine d'application/limite, etc.

Variante : il peut se produire que la décision ne pose qu'un problème de droit au programme, un autre étant présent, mais que vous n'êtes pas en mesure de la traiter. Par exemple, un arrêt de la chambre criminelle concerne, pour une part, une question de droit pénal général, discipline étudiée par hypothèse l'année précédente, et, pour une autre, une question de procédure pénale. En pareil cas, vous devez exposer la question de droit pénal général dans l'introduction, mais

l'écarter rapidement et construire votre plan, comme indiqué précédemment, autour du seul problème de procédure pénale.

Si la décision pose deux problèmes de droit traités dans le programme, il est aisé de construire un plan autour de chacun de ces problèmes de droit.

Si la décision pose plus de deux problèmes de droit, il est rare que tous concernent le programme, et vous pourrez souvent en éliminer un pour ce motif. De même, il est fréquent qu'au moins l'un d'entre eux ne présente pas d'intérêt véritable et puisse être rapidement « évacué » dans l'introduction.

À défaut, il faut rechercher un plan relativement classique, solutions/portée ou domaine/limites, etc., qui vous permette de regrouper la totalité des questions en deux parties. Un regroupement logique est également possible : par exemple, dans une première partie des questions de droit intéressant le principe de légalité, dans la seconde des questions de droit intéressant l'individualisation de la sanction, etc.

Quel que soit le plan choisi, gardez toujours le document à l'esprit et reportez-vous-y aussi souvent que possible.

III. La consultation juridique ou cas pratique

Il s'agit là véritablement d'un type d'exercice à part qui se présente, la plupart du temps, sous la forme d'un récit inventé par l'enseignant : il vous est demandé de jouer au conseil, avocat, ami éclairé de l'un des personnages de l'histoire et de trouver des solutions ou des réponses à ses problèmes juridiques.

Plus que jamais, le style doit être simple et clair, les phrases courtes.

Ce type d'exercice présente deux difficultés majeures.

En premier lieu, les étudiants tendent à le traiter comme un sujet théorique, ou quasi théorique ; ils se lancent donc dans de grands développements autour des notions rencontrées dans le cas pratique, perdant souvent de vue les questions à résoudre. Or cela est impitoyablement qualifié de « hors sujet » : il s'agit ici de traiter d'un cas comme vous devrez le faire dans votre vie professionnelle, non de théoriser ou de réciter votre cours.

En second lieu, et paradoxalement, les étudiants, négligeant la démonstration juridique de leurs affirmations, concluent au regard de la question posée avant cette démonstration.

1. Phase préparatoire

Il est tout particulièrement indispensable, pour ce type d'exercice, de lire attentivement le sujet, crayon à la main – en annotant, si besoin, le document, ou une feuille de brouillon tenue à portée de main – et d'effectuer ce travail au moins deux fois.

Ensuite, il faut dégager les questions de droit pertinentes pour la résolution du cas pratique et en dresser la liste au brouillon, pour les ordonner ensuite.

Si des questions vous ont été posées, elles sont susceptibles de soulever plusieurs problèmes de droit ou d'entraîner l'étude de plusieurs notions, dont il convient également de dresser la liste.

Menez rapidement les raisonnements pertinents au brouillon, en dégageant chaque argument, de manière informelle. Cherchez dans le Code de procédure pénale les textes utiles. Il faudra en effet systématiquement citer les textes propres à justifier vos affirmations.

2. Construction du cas pratique

Il n'est utile ni de faire une introduction, ni de faire une conclusion.

En revanche, le devoir commencera par un bref rappel des faits. Il est inutile, en effet, de recopier peu ou prou, comme on le voit trop souvent dans les copies, l'énoncé du cas pratique. Limitez-vous à ce qui est strictement utile pour suivre vos développements. Cela peut parfois tenir en deux ou trois phrases.

Cependant, *les faits* et même les détails des faits, *devront systématiquement être utilisés dans vos développements* pour traiter le cas pratique, à l'occasion de chaque notion abordée. Par exemple, si vous évoquez la présence de l'avocat dans la garde à vue : après avoir énoncé la nécessité de la présence de l'avocat et dans quelles conditions, dites par exemple : « En l'espèce, M. Y. a demandé à rencontrer M^e Barodchaiz, mais les policiers n'ont pas fait le nécessaire pour le contacter... ».

Certains cas pratiques contiennent une liste de questions qu'il faut alors suivre dans l'ordre indiqué, lequel n'est jamais fortuit (la résolution de la question 2 dépendant bien souvent de la solution de la question 1 et ainsi de suite).

D'autres, plus délicats, n'en contiennent pas, et se bornent à une interrogation globale : que peut faire M. X, quel sera le sort de Mme Y, etc.

Dans un tel cas, il faudra vous poser vous-même les bonnes questions de droit pour résoudre l'interrogation globale et ce, dans un ordre juridiquement logique. Ainsi est-il absurde de s'interroger sur la nullité d'un acte sans avoir, au préalable, établi qu'une irrégularité avait été commise.

À faire

Toujours et encore, se servir des faits de l'espèce proposée.

Pousser encore et toujours plus les raisonnements dans tous leurs retranchements.

Surtout, se conformer à la démarche qui suit, point par point.

Il convient d'évoquer toutes les hypothèses vraisemblables au regard des faits pour les traiter. Par exemple, un OPJ se demande s'il peut perquisitionner le cabinet d'un avocat. Vous devez alors :

- 1) définir la notion en cause (ici la perquisition)
- 2) énoncer le principe général (perquisition de droit commun)
- 3) énoncer les principes pour les perquisitions des cabinets d'avocats (citer le texte pertinent) et en tirer les conseils à l'OPJ : respect des droits de la défense, présence du bâtonnier, information ouverte, présence et décision du juge d'instruction, à confronter ensuite à l'espèce.

Enfin, et enfin seulement, vous pouvez conclure : pas de perquisition possible fautive, en l'espèce, d'une information ouverte...